

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

FLORAMEDIA « SALON DU VGETAL 2026 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'agence Floramedia SARL, au capital de 80 000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 391 876 455, dont le siège social est situé au : Immeuble Le Britannia, Bât. C, 20 bd Eugène Deruelle, 69432 Lyon Cedex 03, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 15 septembre 2026 au 17 septembre 2026 inclus, dans le cadre de son exposition au Salon du Végétal 2026.

Le suivi et le traitement du jeu sont placés sous la responsabilité de Mme Michelet Sorel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle sur le marché du végétal français (jardineries, producteurs, paysagistes, acheteurs de la filière, etc.).

Ne peuvent pas participer : les membres du personnel de la société organisatrice, les étudiants, ainsi que les prestataires et organisateurs du Salon du Végétal.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule physiquement sur le stand de Floramedia **Hall Grand Palais – Stand 43** pendant les heures d'ouverture officielles du salon, du 15 au 17 septembre 2026.

Pour valider sa participation, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

- Se présenter sur le stand Floramedia.
- Participer à l'animation proposée.
- Renseigner intégralement et de manière exacte ses coordonnées professionnelles sur la tablette mise à disposition à cet effet et accepter les conditions du jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email) est autorisée.

ARTICLE 4 : LE LOT

Il est mis en jeu un (1) seul lot unique :

Un catalogue immersif de 4 à 5 écrans (format ordinateur) d'une valeur commerciale de 3 400 € H.T. (trois mille quatre cents euros Hors Taxes).

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne pourra en aucun cas être échangé, ni faire l'objet d'une remise de sa contrepartie en argent (totale ou partielle), ni d'un remplacement par un autre lot.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de l'article 4.

Le tirage au sort aura lieu la semaine suivant le salon, le mercredi 23 septembre 2026 à 16h00, dans les locaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMISE DU LOT

Le gagnant sera personnellement informé par courrier électronique à l'adresse renseignée sur la tablette lors de sa participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi du courriel pour répondre et accepter son lot. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un gagnant suppléant ou de conserver le lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations nominatives recueillies sur la tablette dans le cadre de ce jeu sont traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD).

Responsable du traitement : Mme Michelet Sorel.

Finalités : Les données sont collectées pour la gestion du jeu-concours, la détermination du gagnant et l'attribution du lot.

Prospection commerciale : En participant au jeu et en validant leurs coordonnées, les participants acceptent que leurs données soient inscrites dans la base de données de Floramedia et de recevoir les futures communications et offres de l'agence.

Droits des participants : Conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice ou par email à communication@floramedia.fr.

ARTICLE 9 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu, pour quelque cause que ce soit, devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.